Salaise/Sanne, le 17 août 2021

Monsieur Gilles VIAL
Maire de Salaise/Sanne,

à Mesdames et Messieurs les Président(e)s d'associations

mairie
19 rue Avit Nicolas
BP 20 318
38 150 Salaise sur Sanne
tél.: 04 74 29 00 80
fax: 04 74 86 52 02
mairie@mairie-salaise-sur-sanne.fr

/JM

Objet : Mesures réglementaires Pass sanitaire

Mesdames et Messieurs les présidents d'association,

Nous vous informons, que suite aux derniers textes réglementaires, l'accès à plusieurs équipements municipaux donne lieu à la présentation d'un pass sanitaire.

Sont ainsi concernés :

- Le foyer Laurent Bouvier,
- Le Prieuré et la Maison du Prieur,
- L'espace Léo Ferré,
- Les salles de réunions situées au gymnase Joliot-Curie.

La responsabilité de contrôler le pass sanitaire des membres de votre association, collaborateurs, public ou tout autre participant à vos manifestations, relève de votre responsabilité.

Le contrôle peut s'effectuer à partir de l'application « TousAntiCovid Vérif » téléchargée sur un smartphone par des personnes que vous aurez habilitées nommément.

Après accord de la Municipalité, il est également possible d'organiser au sein de ces établissements, buvettes, apéritifs ou repas, puisqu'un contrôle du pass sanitaire aura été effectué pour accéder au bâtiment.

Les manifestations ou événements culturels, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public, susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes, sont également soumis à l'obligation de contrôle des pass sanitaires du public. Ce contrôle est étendu à partir du 30 août 2021 aux bénévoles, exposants, intervenants ou toute autre personne intervenant sur la manifestation.

Nous vous remercions par avance de nous informer des mesures envisagées (mise en place du contrôle du pass sanitaire, report des activités ou manifestations, ou autre).

Nos services restent disponibles pour répondre à vos questions par mail à secretariat@mairie-salaise-sur-sanne.fr

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Gilles VIAL.

Références réglementaires :

- *Loi n°2021-1040 du 05/08/21 relative à la gestion de crise sanitaire*
- *Décret n°2021-1059 du 07/08/21 modifiant le décret n°2021-699 du 01/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire*